



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil municipal du 26 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le mardi 19 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 22

Présents : M. Olivier POIRAUD, Mme Elisabeth DEGORCE, M. Charles MALINAUSKA, Mme Mélanie CHAIGNE, M. Thierry ALLEAU, Mme Muriel TOURNEUR, M. Alain CHAUFFIER, M. François MANSART, Mme Patricia RAMOS, M. Bruno COTILLON, Mme Frédérique GUIGNARD, Mme Christiane LECHEVIN, Mme Catherine TRAN, M. Stéphane MERCIER-COUILLAUD, Mme Myriam BAYLE, M. Julien HANOT, Mme Francette SAIVRES, M. Tony BECQ, M. Nicolas GABILLIER, Mme Laureline LURAUULT.

Absents excusés : M. Julien COMPETISSA (pouvoir donné à M. Olivier POIRAUD), Mme Kaïna GODEAU (pouvoir donné à Mme Mélanie CHAIGNE), M. Thomas BITEAU (pouvoir donné à Mme Laureline LURAUULT).

Absents : M. Julien HANOT.

Secrétaire : M. Charles MALINAUSKA.

Public : présents

M. le Maire ouvre la séance et constate la présence de 19 élus. Il constate que le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

M. Charles MALINAUSKA est désigné secrétaire de la séance.

L'ordre du jour a été communiqué aux membres avec la convocation ainsi que le projet de rapport de présentation.

Préambule : approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 23 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 23 avril 2026 est joint en annexe n° 1. Il est proposé aux membres du Conseil de l'approuver.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉBATS

M. BECQ précise sa remarque sur la proposition de nomination en tant que correspondant défense. Le sujet d'une ouverture à l'opposition n'avait pas été abordé en conseil.
M. le Maire indique que la remarque sera retirée du PV.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : M. Olivier POIRAUD, Maire

Par délibération en date du 23 avril 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2026-49 : Compte rendu des délégations accordées au Maire

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2026, pour la période du 14 avril 2026 au 18 mai 2026 inclus.

1. Actes de délimitation des propriétés communales

Date	Type	Propriétaire	Objet
03/04/2026	BORNAGE	CORNILLIER Jean-Pierre	Bornage parcelles cadastrées : AN0035 - AN0036 - AN0037 - AN0038 Commune : chemin rural et parcelle AN0034

2. Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget en section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 20 000 € HT :

Date	Type	Objet	Titulaire	Montant HT
22/04/2026	Fournitures courantes	Fournitures de 100 médailles de la ville	FIA	3 860,00 €
24/04/2026	Services	Réparation frigo restauration scolaire	ERCO	874,66 €
13/05/2026	Services	Location d'emplacements camping séjour été accueil jeunes	CAMPING LE LOGIS	1 918,72 €
11/05/2026	Fournitures courantes	Fournitures et livraison de ganivelles sécurisation parc des Tonnelles	EDP	3 725,57 €
11/05/2026	Services	Location de matériel fête de la musique	CRAU	1 605,30 €
13/05/2026	Travaux	Installation d'un système de purges aux douches du gymnase	CEDEO	1 675,30 €
13/05/2026	Travaux	Travaux toiture rue de Rivaud	CCZ	9 762,00 €

3. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

Date	Objet	Titulaire	Loyer mensuel
Sans objet			

4. Conclusion de contrats d'assurance et acceptation d'indemnité de sinistre :

Date	Objet	Titulaire	Montant HT
avril	REMB ARRÊT MALADIE PRO du 20/01 au 28/02/26	Agent	1 639,90 €
	REMB ARRÊT MALADIE du 17/01 AU 20/03/26	Agent	2 601,18 €
	REMB ARRÊT MALADIE du 03/02 AU 27/02/26	Agent	770,90 €
	REMB ARRÊT MALADIE du 14/01 AU 15/03/26	Agent	2 335,65 €
	REMB ARRÊT MALADIE PRO	Agent	1 199,93 €

5. Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
30/04/2026	50 ans	Concession	Isabelle PELLETREAU	Serge PELLETREAU

6. Acceptation de dons et legs : NÉANT

7. Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : NÉANT

8. Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
15/04/2026	OUI	PARTHENAY Gilbert	14, rue du Rivaud	AK0329	NÉANT	Renonciation
15/04/2026	OUI	VALADE Rémi	42, rue du Rivaud	AK0109	NÉANT	Renonciation

9. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € : NÉANT

10. Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NÉANT

11. Exercice, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : NÉANT

12. Exercice, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000 € : NÉANT

13. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre et dont le montant est inférieur à 500 € HT :

Date	Objet	Association	Montant
Sans objet			

14. Demandes à tout organisme financeur l'attribution de subventions :

Date	Objet	Financier	Montant
22/04/2026	Travaux éclairage Rue Giannesini et rue Migault	SIEDS	8 502,94 € HT
29/04/2026	Travaux éclairage le Pont	SIEDS	10 000 € HT

15. Procéder, dans la limite des autorisations de dépenses fixée lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, soit 20 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

Date	Type	Numéro d'enregistrement	Objet
Sans objet			

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

DÉBATS

M. BECQ s'interroge sur le coût important de la commande de médailles et de leur usage.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une commande pour la durée du mandat, et que le coût est raisonnable. Elles sont remises lors des mariages, ou lors des cérémonies à des citoyens engagés de la commune.

2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. Olivier POIRAUD, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. Ce document fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, précise les droits et obligations des élus, encadre les modalités de convocation, de tenue des séances, de publicité des décisions, ainsi que les conditions d'expression des conseillers.

Le règlement intérieur a été entièrement actualisé afin d'intégrer les :

- Évolutions législatives et réglementaires récentes (charte de l'élu local, référent déontologue, modalités de publicité des actes, espace d'expression des élus minoritaires, règles budgétaires M57, etc.) ;
- Bonnes pratiques recommandées par l'AMF, les préfectures et les juridictions financières ;
- Adaptations du fonctionnement de la commune, notamment en matière de commissions thématiques, de gestion des débats, de captation des séances, et de modalités de vote.

Le règlement intérieur précise également les règles relatives à :

- La convocation et à l'ordre du jour des séances ;
- La tenue du procès-verbal ;
- Les modalités de vote ;
- L'organisation des commissions municipales ;
- La déontologie des élus et à l'accès au référent déontologue ;
- Le respect du RGPD et des règles de confidentialité ;
- Les conditions exceptionnelles de réunion à distance en cas de circonstances graves.

Ce règlement intérieur vise à garantir un fonctionnement transparent, sécurisé et conforme à la réglementation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur selon le document joint en annexe n° 2.

Délibération n° 2026-50 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Vu la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT ;

Vu les règles de publicité des actes et de fonctionnement des assemblées délibérantes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles de son fonctionnement interne afin d'assurer la transparence, la sécurité juridique et la bonne organisation des travaux de l'assemblée ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal selon le document en annexe n° 2.

DIT que le règlement intérieur entre en vigueur immédiatement et s'applique à l'ensemble des séances du conseil municipal et des instances municipales.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

3. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : M. Olivier POIRAUD, Maire

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID), prévue à l'article 1650 du Code général des impôts, associe des contribuables de la commune aux travaux de l'administration fiscale concernant les valeurs locatives servant de base aux impôts locaux.

Elle garantit une fiscalité locale plus juste en apportant un regard citoyen sur les évaluations cadastrales. La commission se réunit généralement une à deux fois par an, sur convocation des services fiscaux.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID comprend : le maire (président), 8 commissaires titulaires, 8 commissaires suppléants.

Il appartient au conseil municipal de proposer une liste portée au double du nombre de membres, soit 32 contribuables susceptibles d'être désignés par la Direction départementale des finances publiques.

La liste proposée est la suivante :

N°	Rôle	NOM	Prénom
1	Titulaire	DEGORCE	Elisabeth
2	Titulaire	MALINAUSKA	Charles

3	Titulaire	CHAIGNE	Mélanie
4	Titulaire	ALLEAU	Thierry
5	Titulaire	TOURNEUR	Muriel
6	Titulaire	COMPETISSA	Julien
7	Titulaire	GODEAU	Kaïna
8	Titulaire	COTILLON	Bruno
9	Titulaire	BERTAU	Marie-Danielle
10	Titulaire	BROSSARD	Daniel
11	Titulaire	MOINARD	Marie-Claire
12	Titulaire	POMMIER	Roland
13	Titulaire	DOISY	Éric
14	Titulaire	PEDROLA	Martine
15	Titulaire	MAGNERON	Michel
16	Titulaire	BECQ	Tony
17	Suppléant	TRAN	Catherine
18	Suppléant	MERCIER-COUILLAUD	Stephane
19	Suppléant	GUIGNARD	Frederique
20	Suppléant	CHAUFFIER	Alain
21	Suppléant	RAMOS	Patricia
22	Suppléant	HANOT	Julien
23	Suppléant	LECHEVIN	Christiane
24	Suppléant	MANSART	François
25	Suppléant	PARAULT	Noelle
26	Suppléant	GONNORD	Éric
27	Suppléant	DEGORCE	Alain
28	Suppléant	LE GOAZIOU	Béatrice
29	Suppléant	TRAN	Jonathan
30	Suppléant	CLEMENT	Marylène
31	Suppléant	ROBARD	Denise
32	Suppléant	ALLEAU	Jean-Claude

Il est demandé au conseil d'approuver la liste des membres désignés.

Délibération n° 2026-51 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation de proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que la CCID contribue à l'équité et à la transparence de la fiscalité locale ;

Considérant que la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, compte tenu de sa population, doit proposer seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la liste suivante de contribuables proposée à la Direction départementale des finances publiques pour la désignation des membres de la CCID :

N°	Rôle	NOM	Prénom
1	Titulaire	DEGORCE	Elisabeth
2	Titulaire	MALINAUSKA	Charles
3	Titulaire	CHAIGNE	Mélanie
4	Titulaire	ALLEAU	Thierry
5	Titulaire	TOURNEUR	Muriel
6	Titulaire	COMPETISSA	Julien
7	Titulaire	GODEAU	Kaïna
8	Titulaire	COTILLON	Bruno
9	Titulaire	BERTAU	Marie-Danielle
10	Titulaire	BROSSARD	Daniel
11	Titulaire	MOINARD	Marie-Claire
12	Titulaire	POMMIER	Roland
13	Titulaire	DOISY	Éric
14	Titulaire	PEDROLA	Martine
15	Titulaire	MAGNERON	Michel
16	Titulaire	BECQ	Tony
17	Suppléant	TRAN	Catherine
18	Suppléant	MERCIER-COULLAUD	Stephane
19	Suppléant	GUIGNARD	Frederique
20	Suppléant	CHAUFFIER	Alain
21	Suppléant	RAMOS	Patricia
22	Suppléant	HANOT	Julien
23	Suppléant	LECHEVIN	Christiane
24	Suppléant	MANSART	François
25	Suppléant	PARAULT	Noelle
26	Suppléant	GONNORD	Éric
27	Suppléant	DEGORCE	Alain
28	Suppléant	LE GOAZIOU	Béatrice
29	Suppléant	TRAN	Jonhatan
30	Suppléant	CLEMENT	Marylène
31	Suppléant	ROBARD	Denise
32	Suppléant	ALLEAU	Jean-Claude

DIT que la présente délibération sera transmise à la Direction départementale des finances publiques.

DÉBATS

M. BECQ remarque que la liste ne comporte pas d'élus d'opposition.

M. le Maire lui répond qu'en geste d'ouverture il a été proposé au titre des membres titulaires.

M. BECQ accepte la proposition.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

4. Élection des membres au SIVU de la Courance

Rapporteur : M. Olivier POIRAUD, Maire

Le Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance est un syndicat intercommunal chargé de l'organisation, du fonctionnement et du financement des services d'incendie et de secours sur son territoire. Il assure notamment la gestion des équipements, la coordination opérationnelle, la prévention des risques et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la sécurité civile.

Conformément aux statuts du SIVU et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la désignation de représentants communal relève du conseil municipal, qui procède à une élection à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Les représentants sont actuellement au nombre de 3 titulaires et 1 suppléant. Ils participeront aux assemblées générales et prendront part aux décisions stratégiques du syndicat. Il est également nécessaire d'approuver les nouveaux statuts du syndicat, suite à la réorganisation et le transfert des activités au SDIS 79.

Il est proposé au conseil de procéder à l'élection des membres au SIVU de la Courance et d'approuver les nouveaux statuts du syndicat joint en annexe n° 3.

Délibération n° 2026-52 : Élection des membres au SIVU de la Courance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Comité syndical du SIVU de la Courance ;

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n° 2026-043 en date du 23 avril 2026.

PROCÈDE à l'élection des membres au SIVU de la Courance au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, et à la majorité relative au second tour.

DÉSIGNE comme scrutateurs : Mesdames Laureline LURAUULT et Myriam BAYLE.

OUVRE le scrutin pour l'élection des membres au SIVU de la Courance.

PROCLAME les résultats du scrutin :

Suffrages exprimés : 22

Voix obtenues par la liste Olivier POIRAUD : 17

Voix obtenues par la liste Tony BECQ : 5

DÉCLARE les représentants élus dans l'ordre suivant :

Titulaire	Suppléant
Olivier POIRAUD Elisabeth DEGORCE ALLEAU Thierry	Charles MALINAUSKA

APPROUVE les nouveaux statuts selon le projet en annexe n° 3.

DÉBATS

M. le Maire précise qu'il s'agit de refaire le vote car il a été fait en application des nouveaux statuts alors qu'ils n'ont toujours pas été validés en préfecture.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Avenants conventions subvention ALSH « Périscolaire » et « Accueil adolescents » - bonus territoire convention territoriale globale (CTG)

Rapporteurs : Mme Mélanie CHAIGNE, 3^{ème} Adjointe, M. Alain CHAUFFIER, Conseiller délégué

La branche Famille de la Caf a structuré son action auprès des Accueils et loisirs sans hébergement (ALSH) afin d'améliorer la conciliation entre vie familiale et professionnelle des familles, l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie de enfants et adolescents, ainsi que la lutte contre les inégalités. C'est pourquoi la Caf soutient le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires.

Le conseil municipal a approuvé le 19 janvier 2026 les nouvelles modalités des conventions d'objectifs.

Les avenants ont pour objet d'intégrer les dispositions relatives au bonus territoire. Le bonus territoire est une aide complémentaire aux subventions ALSH « Périscolaire » et « Accueil adolescents » afin de favoriser le maintien de l'offre et de poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoire.

Il est proposé au conseil d'approuver les avenants selon les projets joints en annexes n° 4 et n° 5.

Délibération n° 2026-53 : Avenants conventions subvention ALSH « Périscolaire » et « Accueil adolescents » - bonus territoire convention territoriale globale (CTG)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant que ce financement est indispensable pour assurer les animations périscolaires et les actions du centre de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les avenants aux conventions bipartites avec la Caf relatives aux subventions ALSH « Périscolaire » et « Accueils adolescents »,

APPROUVE les avenants aux conventions subvention ALSH « Périscolaire » et « Accueil adolescents » - bonus territoire convention territoriale globale (CTG), avec la CAF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants selon les projets joints en annexe n° 4 et n° 5.

DÉBATS

Mme SAIVRES demande la durée de ces conventions avec la CAF.

M. le Maire et M. CHAUFFIER lui répondent qu'elles s'appliquent jusqu'en 2030.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

6. Marchés publics – Installation d'aires de jeux au Parc du Logis et des Tonnelles

Commissions : Finances - Vie institutionnelle, sécurité, vivre ensemble et solidarité, jeunesse

Rapporteurs : Mme Mélanie CHAIGNE, 3^{ème} Adjointe, et Mme Muriel TOURNEUR, 5^{ème} Adjointe.

Dans le cadre de l'amélioration continue des espaces publics et de la politique communale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune a pour projet l'installation de nouvelles aires de jeux en structure bois au Parc du Logis et au Parc des Tonnelles. Ces équipements s'inscrivent dans une démarche de valorisation paysagère, privilégiant des matériaux naturels et une intégration harmonieuse dans l'environnement arboré des deux sites.

Ce projet répond également aux propositions formulées en 2025 par les enfants de la Commission Jeunes, qui ont exprimé le souhait de disposer d'espaces ludiques à proximité, favorisant le jeu libre, la motricité et la convivialité. Les choix retenus tiennent compte de leurs attentes tout en respectant les exigences de sécurité et d'accessibilité.

Les structures envisagées, en bois traité et certifié, offriront une esthétique cohérente avec le caractère naturel des parcs, tout en garantissant une durabilité optimale. Elles permettront de renforcer l'attractivité des espaces publics, de soutenir les usages familiaux. La mise en place de ces équipements fera l'objet d'une coordination technique afin d'assurer une implantation respectueuse des circulations, des zones ombragées et des contraintes de sécurité.

L'entreprise PCV Collectivités (79410 Echiré), qui a déjà réalisé les aménagements à l'école maternelle, a proposé un devis de 28 252 € HT, soit 33 902,40 € TTC.

Il est proposé au conseil d'approuver le devis et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, selon le projet joint en annexe n° 6.

Délibération n° 2026-54 : Marchés publics – Installation d'aires de jeux au Parc du Logis et des Tonnelles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la proposition de la commission jeunes ;

Considérant que le devis proposé par l'entreprise PCV Collectivités (79410 Echiré) pour un montant de 28 252 € HT, soit 33 902,40 € TTC est économiquement l'offre la plus avantageuse ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de travaux d'un montant de 28 252 € HT, soit 33 902,40 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat selon le projet joint en annexe n° 6, à accepter et encaisser toute subvention notifiée au titre de l'opération, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉBATS

M. GABILLIER demande si d'autres devis ont été demandés.

Mme CHAIGNE lui répond que oui et qu'ils étaient tous plus chers que l'offre retenue.

M. BECQ fait remarquer que la date de validité du devis est dépassée.

Mmes CHAIGNE et TOURNEUR lui répondent qu'elles se sont assurées de l'accord de l'entreprise sur le maintien des prix initiaux du devis.

Mmes CHAIGNE et TOURNEUR indiquent que les installations sont à la fois au parc du Logis et aux Tonnelles.

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 3
------------------	-------------------	------------------------

7. Questions diverses

DÉBATS

M. GABILLIER demande au Secrétaire général s'il a été le seul à lui demander les autres pièces annexes non transmises avec le projet de rapport.

Le Secrétaire général lui répond que oui, et il précise que conformément au règlement intérieur du conseil, les documents sont mis à disposition en mairie et ils peuvent également être transmis par mail sur demande d'un conseiller, sauf en cas de documents contenant des données protégées.

Calendrier des instances, des cérémonies et des événements institutionnels :

Mardi 2 juin 2026 à 20h00 : Commission bâtiment, travaux, voirie, cadre de vie.

Mercredi 3 juin 2026 à 19h30 : Commission Vie institutionnelle, communication.

Vendredi 05 juin 2026 à 19h00 : Conseil municipal (élection des délégués aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026).

Lundi 8 juin 2026 à 18h30 : Commission Ressources humaines.

Vendredi 12 juin 2026 à 14h00 : Gouter des aînés organisé par le CCAS.

Vendredi 12 juin 2026 à 19h00 : réunion publique dans le cadre du projet de conseil municipal des jeunes.

Jeudi 18 juin 2026 à 18h00 : commémoration de l'appel du 18 juin 1940.

Mardi 30 juin 2026 à 20h00 : Conseil municipal.

Lundi 13 juillet 2026 : Fête nationale au Parc du Logis.
Mardi 14 juillet 2026 à 11h00 : Cérémonie au Monument aux morts.

En fin de séance, les élus ont présenté les principaux événements associatifs, sportifs et culturels organisés sur la commune dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 20h52.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Maire,



OLIVIER POIRAUD

Le Secrétaire de séance,



Charles MALINAUSKA